

Votation du 25 novembre 2018

MESSAGE ET CONVENTION DE FUSION DES COMMUNES DE



LA FOLLIAZ



VILLAZ-SAINT-PIERRE



OBJET DE LA VOTATION

Convention de fusion entre les communes de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre (publiée à la fin du présent message)

La convention réunit les éléments constitutifs de la fusion des deux communes, qui composeront la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2020. Une commune forte, apte à assumer les défis qui se présentent pour la région et à développer des nouvelles prestations pour ses citoyennes et citoyens.

La question qui est soumise au vote est la suivante :

« Acceptez-vous la fusion des communes de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre avec effet au 1er janvier 2020 ? »

Vous votez OUI : vous acceptez la fusion

Vous votez NON : vous refusez la fusion

INTRODUCTION

En date du 2 octobre 2018, les communes de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre ont signé la convention de fusion. Le projet de convention, préalablement approuvé par le Service des communes et la Préfecture, a fait l'objet d'une séance du Conseil d'Etat. Ce dernier a formellement approuvé le montant de l'aide à la fusion, soit CHF 373'800.-, inscrit à l'article 21 de la convention.

La convention se base directement sur les conclusions du rapport sur le projet de fusion disponible sur les sites internet (www.lafolliaz.ch / www.villaz-st-pierre.ch) et auprès des administrations communales. La convention de fusion des deux communes a été publiée dans la feuille officielle du 26 octobre 2018, ainsi que sur les sites internet et les piliers publics communaux.

Deux présentations publiques auront lieu les 6 et 15 novembre 2018 à 20h00, respectivement à Villarimboud et à Villaz-Saint-Pierre. La votation populaire aura lieu, quant à elle, le 25 novembre 2018 pour une entrée en vigueur de la fusion au 1^{er} janvier 2020.

UNE FUSION NATURELLE NÉCESSAIRE POUR L'AVENIR !

Le vote du 25 novembre prochain n'est pas une formule pour lancer une campagne de votation en faveur de la fusion mais bien une réalité nécessaire pour l'avenir. Les Exécutifs des Communes de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre sont persuadés de devoir saisir cette opportunité aujourd'hui pour faire face aux besoins de ses citoyens dans un avenir très proche.

Une fusion, c'est souvent compliqué à expliquer. Cela demande une préparation approfondie et motivée pour faire face aux vents contraires qui soufflent parfois.

Est-il possible de l'envisager sérieusement mais avec une certaine légèreté ?

Le sérieux est nécessaire pour prendre connaissance des informations transmises sous toutes ces formes (flyers, articles de presse, etc.) et surtout lors **des présentations publiques qui seront organisées le mardi 6 novembre à 20h00 à Villarimboud et le jeudi 15 novembre à 20h00 à Villaz-Saint-Pierre**. Profitez de ces occasions pour venir poser toutes vos questions et débattre. Osez participer et exprimer votre opinion, il s'agit de votre avenir !

La tolérance est recommandée pour cultiver les rapports humains, afin de permettre de mieux comprendre les arguments de chacun. Il est naturel de penser que les autres ne pensent pas comme nous, mais comme ils pensent la même chose à notre sujet, on partage finalement la même pensée.

Premier argument : une administration plus spécialisée et plus à même de répondre aux besoins des citoyens

En raison des démarches toujours plus lourdes à entreprendre (permis de construire, aménagement du territoire, décisions administratives en tout genre, etc.), on bénéficiera davantage de l'expérience du personnel actuel. De plus, chaque administration doit faire face à une charge de travail sans cesse plus conséquente en raison des procédures complexes que le Canton reporte sur les communes. Les Conseils communaux sont conscients que chaque administration effectue aujourd'hui toutes ces tâches avec engagement mais que cette situation devient de moins en moins gérable. La fusion permettra également de soulager les conseillers communaux dans l'accomplissement de leurs tâches et incitera davantage les citoyens à accepter un mandat au sein de la commune.

Deuxième argument : le porte-monnaie

En cas de fusion, le taux d'imposition de la nouvelle commune se situera en 2020 au taux de celui de La Folliaz, à 0,1 point près, et supérieur de 4,6 points pour la commune de Villaz-Saint-Pierre. Suite aux investissements du district, toutes ses communes devront en assumer les charges financières, à hauteur de 4 à 6 points d'impôt environ. A cela s'ajoutent les charges financières des projets d'investissements individuels. Dès lors, sans fusion, chaque commune devra trouver des solutions pour engendrer des recettes afin de couvrir ces nouvelles charges. La fusion en est une ! Le taux proposé pour la commune de Villaz en 2020 absorbe toutes ces charges financières, avec un effet moindre que dans les deux situations individuelles sans fusion. En effet, chaque commune devra forcément adapter son taux d'imposition pour assumer ses propres investissements et ceux du district : la rénovation du Cycle d'orientation et la construction d'une nouvelle piscine, nécessaires pour l'avenir de notre jeunesse, ainsi que les rénovations et constructions des homes de la Glâne (Siviriez notamment) pour le confort de nos aînés. Pour y faire face de manière plus équilibrée, il y a vraiment un avantage à absorber ce choc financier en étant réunis.

Troisième argument : Etre plus fort pour pouvoir répondre aux nouvelles lois fédérales et cantonales

Etre plus fort pour répondre aux nouvelles lois fédérales et cantonales qui ont été votées et qui seront encore votées par les parlements en faveur des communes plus importantes au détriment des petites. Non seulement en matière d'aménagement du territoire, où l'autonomie d'une commune de taille modeste est fortement restreinte pour la gestion des mises en zone, mais aussi au niveau scolaire où la loi impose des quotas importants à respecter pour former un cercle scolaire. Et il ne s'agit là que d'exemples parmi d'autres.

Quatrième argument : le maintien de l'identité

Selon la nouvelle réglementation en matière de droit de cité communal, les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Elles peuvent demander, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la fusion, que le droit de cité communal inscrit dans le registre de l'état civil soit celui de la nouvelle commune, suivi, entre parenthèses, du nom de l'ancienne commune d'origine. (Art. 139, al.1 et 2 LCo).

Cinquième argument : la continuité de la vie associative

Toutes les sociétés locales demeureront comme on les connaît actuellement. Les villages garderont leurs noms. Il faut aussi savoir que nos communes collaborent déjà avec succès dans plusieurs domaines comme celui du cercle scolaire : les enfants se connaissent dès leur plus jeune âge, iront au sein du même accueil extrascolaire et font partie de mêmes sociétés ! En effet, les habitants des deux communes se retrouvent et tissent des liens au sein des mêmes sociétés de gym, de football ou de tir. La fusion créera une nouvelle entité plus forte, ainsi qu'un lien supplémentaire entre les habitants des villages respectifs, qui favorisera de nouveaux projets.

Sixième argument : 9 conseillers communaux au lieu de 14 actuellement

En cas de fusion, il y aura 9 conseillers communaux au lieu de 14 actuellement, d'où une économie possible de moyens humains et financiers. En effet, l'économie ne consiste pas uniquement en la suppression de 5 postes de conseillers communaux mais également dans la suppression de tous les doublons dans les assemblées de délégués, comités et commissions. De plus, les possibilités de trouver des citoyens prêts à s'engager pour le bien commun seront plus grandes. C'est particulièrement important à notre époque qui n'enregistre plus de bousculade sur les listes électorales, preuves en sont les dernières élections complémentaires qui ont eu lieu dans nos communes.

En conclusion, nous avons toutes les raisons d'envisager notre avenir en commun. C'est une nécessité ! Soyons optimistes et solidaires : votons OUI À LA FUSION le 25 novembre prochain !

Les Conseils communaux

RESULTATS DE L'ETUDE DE FUSION

Les résultats de l'étude font partie intégrante du rapport disponible sur les sites internet et auprès des administrations communales, dont voici quelques précisions :

- Le nom de la nouvelle commune : **Villaz**

- **La population : plus de 2'300 habitants** (2'312 selon population légale au 31.12.2017)
 - 9.6% de la population du district
 - **3^{ème} rang** après Romont et Ursy
 - Equivalente à Siviriez et Vuisternens-devant-Romont

- Le territoire : 9.15% du district.

- Les autorités :
 - **9 membres au Conseil communal**
(4 pour La Folliaz et 5 pour Villaz-Saint-Pierre)

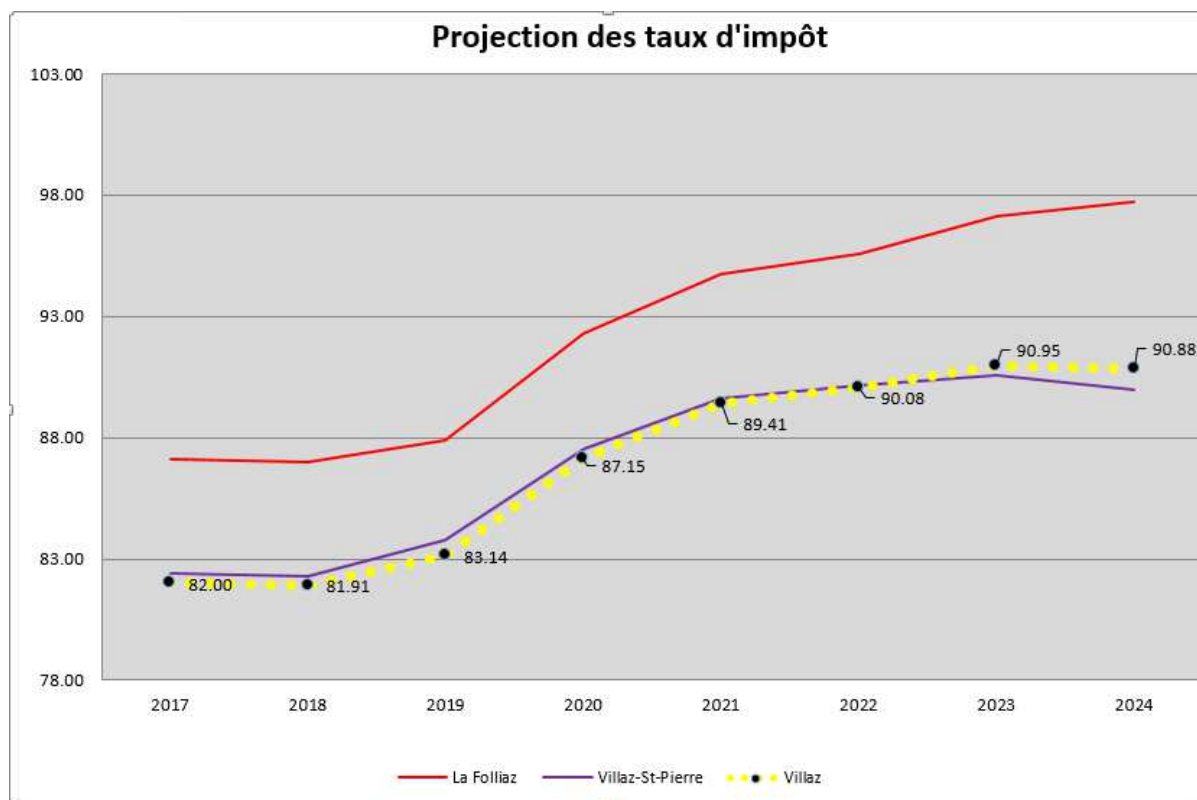
 - **Assemblée communale**

- Montant d'aide à la fusion : **CHF 373'800.-**

- La fiscalité :
 - **Impôts sur les personnes physiques et morales : 87%** du taux cantonal
 - **Contribution immobilière : 2‰** de la valeur fiscale
 - **Budget 2020 équilibré avec 2.3% de bénéfice prévisible**

Dans le graphique ci-après, sont dessinées les projections de **l'évolution des taux d'impôts de chaque commune de manière individuelle** sans fusion. Ces courbes dépendent des charges liées du district en nette augmentation pour l'ensemble de ses communes dès 2020 ainsi que des investissements engagés et projetés dans les plans financiers de chaque commune avec les amortissements obligatoires et frais financiers relatifs. Ces frais financiers, transposés en points d'impôts, sont ajoutés au taux appliqué en 2018, indépendamment de recettes extraordinaires ou d'économies potentielles.

En pointillé jaune, est illustré le taux d'impôt consolidé de la nouvelle commune. Indépendamment de la fusion, toutes les communes glânoises verront leurs taux d'impôts augmenter à l'horizon 2020/21 au vu des investissements annoncés et nécessaires mais surtout en raison des charges financières liées aux investissements du district, qu'il s'agisse du bâtiment du Cycle d'orientation avec la nouvelle piscine ou des homes, notamment celui de Siviriez.



Il est nécessaire de préciser ici que les plans financiers ne sont pas des budgets et que tous les investissements ne sont souvent pas réalisés en date et en temps tels qu'annoncés. Ils doivent être mis à jour chaque année et les crédits peuvent être reportés en fonction des possibilités financières. De plus, les taux d'intérêt projetés ont été calculés avec prudence. Si les conditions d'emprunt actuelles très favorables perdurent, il en résultera une marge permettant d'absorber partiellement la croissance de la courbe. Il en est de même pour les recettes fiscales qui se sont montrées régulièrement supérieures aux prévisions budgétaires, au cours de ces dernières années. Pour évaluer ces produits, les communes se basent sur les prévisions du canton. Il faut dire aussi que, malgré tout le sérieux qui y est apporté, l'établissement d'un budget n'est pas aisé à réaliser pour un moyen terme de quelques années. Enfin, les nouvelles exigences comptables qui découleront de la mise en vigueur de la Loi sur les finances communales (MCH2) apporteront leur lot d'inconnu pour le futur. Néanmoins, nous avons toutes les raisons de demeurer sereins, car la situation financière de nos communes est et restera saine.

La courbe de Villaz consolide les informations des deux communes pour proposer un taux de 87% au 1^{er} janvier 2020. Ce taux garantit un budget 2020 équilibré.

TEXTE SOUMIS AU VOTE**CONVENTION DE FUSION**

**entre les communes de
La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre**

La commune de La Folliaz,
représentée par sa syndique, Laetitia Reynaud et sa secrétaire, Christiane Rime-Curty

La commune de Villaz-Saint-Pierre,
représentée par son syndic, Jacques Wicht et sa secrétaire, Catherine Berset

passent la présente convention de fusion

Article premier Territoire / Date

Les territoires des communes de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2020. La nouvelle commune fait partie du district de la Glâne.

Art. 2 Nom

¹Le nom de la nouvelle commune est Villaz.

²Les noms de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre cessent d'être ceux d'une commune.

³La nouvelle commune comprend les villages de Villarimboud, Lussy, Fuyens et Villaz-Saint-Pierre.

Art. 3 Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune sont :

« De gueules au sautoir (Croix de Saint-André) d'argent, accompagné en chef d'une roue à six rayons d'argent, et, en pointe, de sinople à la croix tréflée d'argent. »

**Art. 4 Droit de cité**

Les originaires des communes de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre deviennent originaires de la nouvelle commune (art. 139 LCo).

Art. 5 Patrimoine

Au 1^{er} janvier 2020, tous les actifs et passifs des communes de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre sont repris par la nouvelle commune.

Art. 6 Coefficients et taux d'impôts

Au 1^{er} janvier 2020, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : 87% de l'impôt cantonal de base
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales : 87% de l'impôt cantonal de base
- contribution immobilière : 2‰ de la valeur fiscale
- droits sur les successions et donations : 70% de l'impôt cantonal
- droits de mutation sur les transferts immobiliers : 1 CHF par franc dû à l'Etat

Art. 7 Assemblée communale

La nouvelle commune a une Assemblée communale jusqu'à la fin de la législature 2020-2021 et pour la législature 2021-2026. Le droit de déposer une demande d'introduire le conseil général reste réservé.

Art. 8 Conseil communal 2020-2021

¹Les conseillers communaux des communes qui fusionnent peuvent entrer sans élection au conseil communal de la nouvelle commune. Des élections n'ont lieu que dans les communes où le nombre de conseillers communaux qui acceptent d'entrer au conseil communal de la nouvelle commune ne correspond pas à celui des sièges à pourvoir.

²Le conseil communal est formé de 9 membres. L'article 9 al. 2 est applicable.

Art. 9 Conseil communal 2021-2026

¹Pour la législature 2021-2026, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 9 membres et sera soumis aux élections générales en 2021.

²Les anciennes communes de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre formeront chacune un cercle électoral pour l'élection des conseillers communaux selon la répartition suivante :

- cercle électoral de La Folliaz : 4 membres
- cercle électoral de Villaz-Saint-Pierre : 5 membres

Art. 10 Election complémentaire

¹En cas d'élection complémentaire jusqu'à la fin de la législature 2016-2021 et durant la législature 2021-2026, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal sera reconstitué.

²Le changement de domicile d'un membre du conseil communal entre les deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo).

Art. 11 Régime transitoire

Le régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2026.

Art. 12 Administration / Archives

¹L'administration de la nouvelle commune sera sise à Villaz-Saint-Pierre.

²Les documents et archives des deux communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Art. 13 Commissions

¹Dans un délai de cinq mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle commune, l'Assemblée communale de la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- la commission financière formée d'au moins 3 membres,
- la commission d'aménagement formée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'Assemblée communale,
- la commission de naturalisation formée d'au moins 5 membres.

²Une répartition équitable des sièges des représentants des deux anciennes communes doit être garantie, et chacune devra être représentée au minimum par une personne. Cette garantie fait partie du régime transitoire et l'article 11 est réservé.

Art. 14 Comptes

Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2019 des deux anciennes communes seront soumis à l'Assemblée communale de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

Art. 15 Budget

Dans un délai de cinq mois après la fusion, l'Assemblée communale de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2020, sur préavis des deux anciennes commissions financières réunies.

Art. 16 Préposé à l'agriculture

Les deux préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre sont maintenus dans leur fonction. En cas de démission d'un membre, le poste ne sera pas repourvu.

Art. 17 Parchets communaux

Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera prioritairement à un agriculteur exploitant domicilié dans le village (secteur) sur lequel est situé le parchet. En cas de non intérêt, le cercle sera ensuite ouvert aux exploitants domiciliés dans les anciennes communes. Cette disposition est valable 20 ans dès la signature de la présente convention.

Art. 18 Conventions et contrats

La nouvelle commune reprend toutes les conventions et contrats existants dans chacune des deux communes qui fusionnent.

Art. 19 Règlements

¹Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion (art. 141 LCo). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

²Lorsqu'une ancienne commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement de l'autre commune qui lui est applicable.

Art. 20 Personnel communal

Tous les membres du personnel communal des deux communes fusionnées seront réengagés par la nouvelle commune à l'entrée en vigueur de la fusion, sous réserve de l'acceptation du cahier des charges proposé. Les licenciements pour des motifs sans lien avec la fusion demeurent réservés.

Art. 21 Aide financière

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera à titre d'aide financière à la fusion un montant de CHF 373'800.- sous réserve de l'approbation de la convention de fusion par le Grand Conseil.

Art. 22 Disposition finale

Sont abrogées les dispositions :

- de la décision de fusionner prise par les anciennes communes de Villarimboud, le 22 septembre 1972, et de Macconnens, le 21 septembre 1972 ;
- du contrat de fusion entre les anciennes communes de Fuyens et Villaz-Saint-Pierre du 28 septembre 1977 ;
- de la convention de fusion du 1er juin 2004 des anciennes communes de Lussy et de Villarimboud,

qui sont contraires à la présente convention de fusion.

APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvée en séance du Conseil communal du 01.10.2018

Au nom du Conseil communal de La Folliaz

La Syndique :

Laetitia Reynaud

La Secrétaire communale :

Christiane Rime-Curty

Approuvée en séance du Conseil communal du 01.10.2018

Au nom du Conseil communal de Villaz-Saint-Pierre

Le Syndic :

Jacques Wicht

La Secrétaire communale :

Catherine Berset

Acceptée par le vote aux urnes en date du

CONCLUSION

Sur la base du rapport et de la convention, les Conseils communaux des communes de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre vous proposent d'accepter cette fusion en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Les membres des Conseils communaux se tiennent à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et remarques.

Message adopté le 8 octobre 2018 par

*Les Conseils communaux
de La Folliaz et Villaz-Saint-Pierre*

COMMUNE DE VILLAZ

LA FOLLIAZ
VILLARIMBOUD

LA FOLLIAZ
LUSSY

VILLAZ-ST-PIERRE

FUSION?

VOTRE DECISION!

VOTEZ LE 25 NOVEMBRE

WWW.LAFOLLIAZ.CH | WWW.VILLAZ-ST-PIERRE.CH